

NOTE DE CALCUL DE LA HAUTEUR DE CHEMINÉE

Point d'émission	R : Débit de rejet (m3/hr) Nota 1	Température de rejet (°C)	Température ambiante (°C) Nota 2	Real Delta T (K)	Delta T (K)	Polluant (poussières ou gaz)	k	Polluant	q : Débit maximum de polluant (kg/hr) Nota 3	Cr (mg/Nm3)	C0 (mg/Nm3) Nota 4	Cm	s	Hauteur de cheminée (hp)
Une cheminée par appareils de crémation	2600	500	11,9	488,1	488,1	Gas	340	SOx	0,78	0,15	0,04	0,11	2410,90909	4,7
								NOx	1,3	0,14	0,05	0,09	4911,11111	6,7
								HCL	0,26	0,05	0	0,05	1768	4,0
								COV	0,052	1	0	1	17,68	0,4
								Pb	0,0013	0,0005	0	0,0005	884	2,9
								Cadmium	0,00013	0,0005	0	0,0005	88,4	0,9
							680	PM	0,26	0,15	0,04	0,11	1607,27273	3,9
														6,74

Nota 1 : Hypothèse majorante considérant le fonctionnement de 3 appareils de crémation en simultanément à plein régime.

Nota 2 : Selon la station Infoclimat la plus proche de Saint-Brice-Courcelles (station Prunay à 16 km), selon les normales de 2012-2020, la température moyenne annuelle est de 11,9°C.

Nota 3 : Conditions majorantes considérant un flux de polluants dans des conditions correspondant aux valeurs limites réglementaires.

D'après les modélisations et l'exposition des populations d'ATMO Grand-Est à l'échelle du projet, le projet peut être considéré dans une « zone peu polluée ». C0 vaut 0,01 mg/m3 normal, pour les oxydes de soufre, les oxydes d'azote et les poussières.

Par sécurité on considère plutôt « Zone moyennement urbanisée ou moyennement industrialisée ».

D'où C0 vaut :

- Nota 4 :
- Oxydes de soufre : 0,04 milligrammes par mètre cube normal ;
 - Oxydes d'azote : 0,05 milligrammes par mètre cube normal ;
 - Poussières : 0,04 milligrammes par mètre cube normal.

Pour les autres polluants, en l'absence de mesure, C0 est négligé.

Nota 5 : Il n'y a pas dans le voisinage des obstacles naturels ou artificiels de nature à perturber la dispersion des gaz, tel que définis à l'article 56 de l'arrêté du 2 février 1998, et venant remettre en cause la hauteur de cheminée hp.